



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 04/10/2023

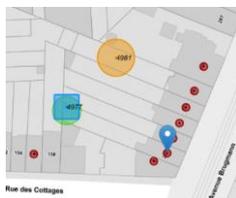
N/Réf. : UCL30073_714_PUN
Gest. : MB
V/Réf. : 2311-0152/02/2023-200PR
Corr DPC: Bruno Campanella
NOVA : 16/PFU/1895304
Corr DU: Alexa Guffens
Denise Verissimo Saldanha

BRUXELLES. Avenue Brugmann, 297A
(= frêne pleureur inscrit sur liste de sauvegarde comme site / maison à l'inventaire)
PERMIS UNIQUE : Rénover complètement une maison. Reconstruire une partie de la toiture de l'annexe en façade arrière. Changement des châssis en façade arrière. Nouvelle citerne d'eau de pluie de 10.000 L. Construire une piscine naturelle avec abattage d'arbres

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 18/09/2023, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 27/09/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation 'brugis'



Photo de la façade avant. © Google Street View



Photo du frêne pleureur inscrit sur la liste de sauvegarde. Photo extraite du dossier



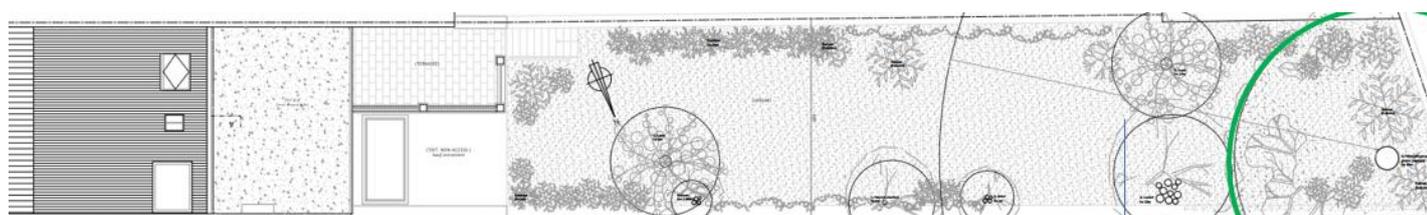
Vue aérienne du jardin avec le frêne en fond de parcelle. © Google Earth

Le frêne pleureur (Fraxinus excelsior f. pendula) situé dans le jardin du bien situé Avenue Brugmann 297a est inscrit sur la liste de sauvegarde par l'Arrêté du 29/03/2007. La maison est inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural.

Cet exemplaire de frêne pleureur a pu développer une silhouette typique, avec une couronne globuleuse, constituée de branches tordues et retombantes. Il apporte de la diversité parmi les essences qui composent cet îlot. Situé au fond de la parcelle, il forme en outre un écran de verdure. La variété pleureuse du frêne se rencontre peu fréquemment à Bruxelles, et encore moins dans les jardins en intérieur d'îlot. Cet exemplaire possède une circonférence de plus de 2 mètres, ce qui fait de lui le 4^{ème} plus gros exemplaire recensé à ce jour pour la région.

La demande

La demande vise la rénovation de la maison avec divers travaux d'aménagements intérieurs, en façade et en toiture. Dans le jardin, et c'est la raison pour laquelle la CRMS est interrogée, la demande comprend l'abattage de deux *Chamaecyparis lawsoniana*, (sapins 'thuya') et d'un houx, pour la création d'un bassin (piscine naturelle) incluant une zone d'épuration de l'eau réemployée.



Avis de la CRMS



Photo depuis l'avant du jardin vers l'arrière, avec vue sur un des deux *Chamaecyparis*



Photo depuis le fond du jardin vers l'avant avec vue sur le second *Chamaecyparis* à droite



Vue vers le fond du jardin avec vue partielle sur le houx à droite.

Photos extraites du dossier de demande

Les études phytosanitaires des deux *Chamaecyparis* mentionnent des arbres à maturité et dont le dépérissement est qualifié de léger. Aucune étude phytosanitaire n'est par ailleurs communiquée concernant le houx. L'impact négatif des arbres sur les murs mitoyens est peu démontré et les photos du

dossier ne montrent pas de bois mort particulièrement abondant. Soucieuse de la conservation des arbres, la CRMS estime que les abattages ne sont pas suffisamment fondés sur le plan sanitaire. La CRMS estime par ailleurs que la compensation des abattages par la plantation de nouveaux sujets pourrait, à terme, priver le frêne pleureur sauvé de lumière et d'aisance de développement. La CRMS se prononce donc défavorablement sur l'abattage des arbres et sur les mesures compensatoires.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : aguffens@urban.brussels ; dverissimosaldanha@urban.brussels ; bcampanella@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;